

Débat d'orientation budgétaire 2025

RAPPORT ANNEXE

Ressources Humaines

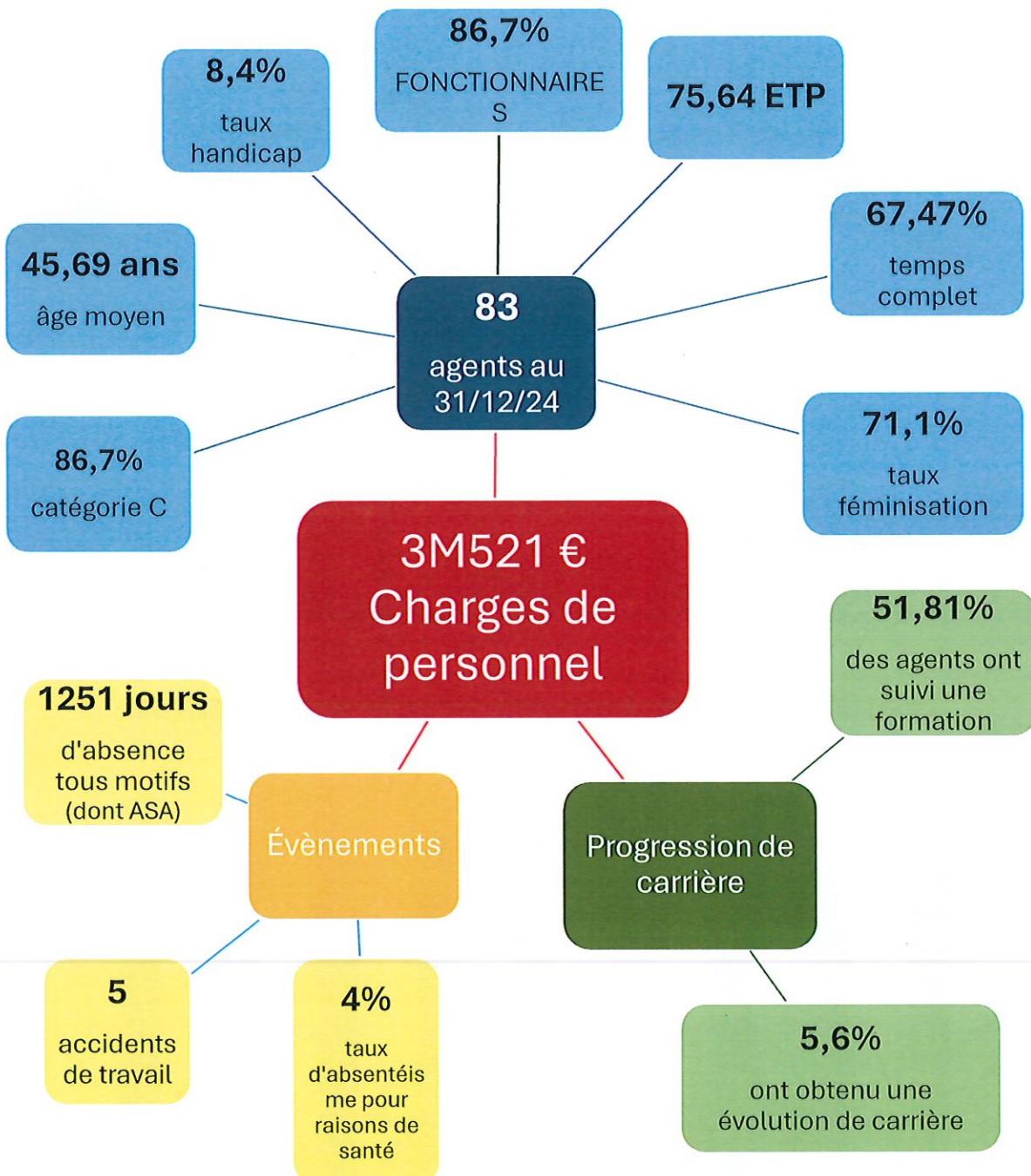
RAPPORT 2025

MASSE SALARIALE RETROSPECTIVE 2024

PROSPECTIVE 2025

Conformément aux nouveaux principes de la loi Notr(e) portant nouvelle organisation territoriale de la République, et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire annuel de la municipalité contient une présentation détaillée de l'évolution rétrospective et prospective des emplois et effectifs, et plus globalement de la politique de gestion des ressources humaines mise en œuvre. Cette présentation a notamment pour objectif de mettre en perspective le dernier exercice clôturé connu et l'exercice en cours, et d'observer les évolutions constatées et à venir en termes de gestion des Ressources humaines, emplois et effectifs, afin de définir les orientations budgétaires qui en découlent.

Les chiffres clés 2024

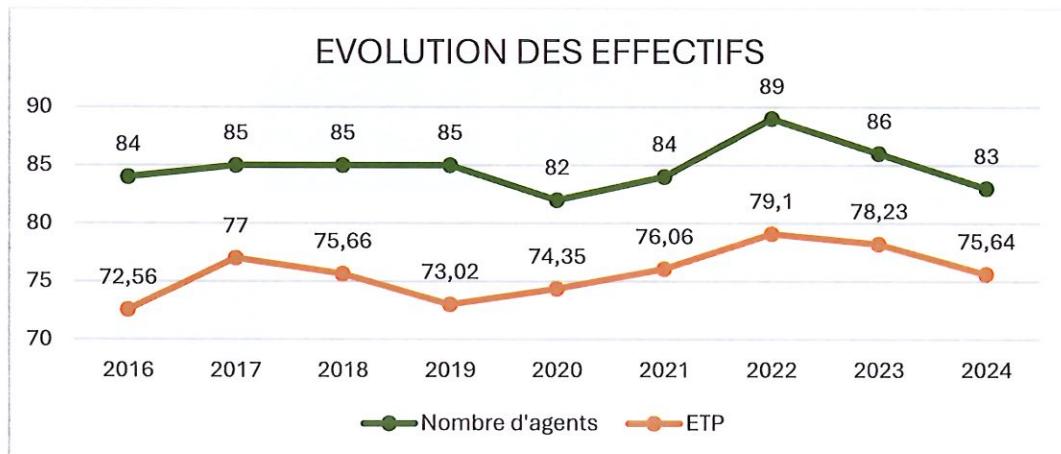


Effectifs au 31/12/2024

83

Agents employés
par la collectivité

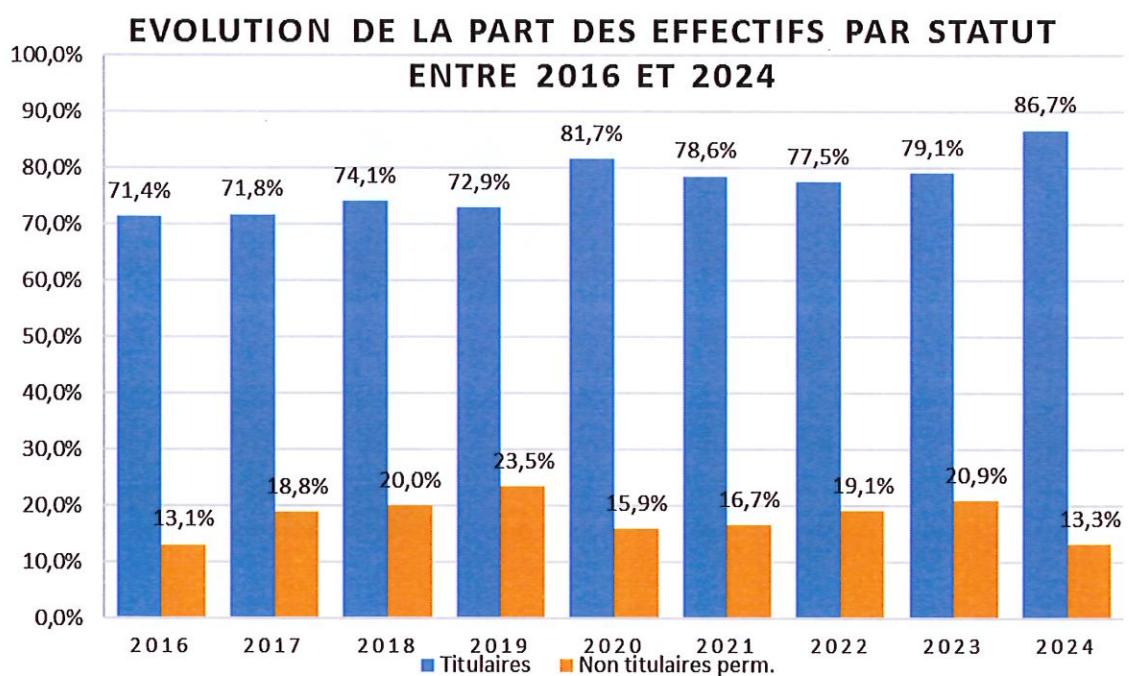
⇒ La commune de Valdallière compte 83 agents au 31 décembre 2024 pour 75,69 équivalents temps plein.



75,64

Equivalent temps
plein au
31/12/2024

Les effectifs de la commune de Valdallière se répartissent de la manière suivante :
72 fonctionnaires / 11 contractuels sur emplois permanents

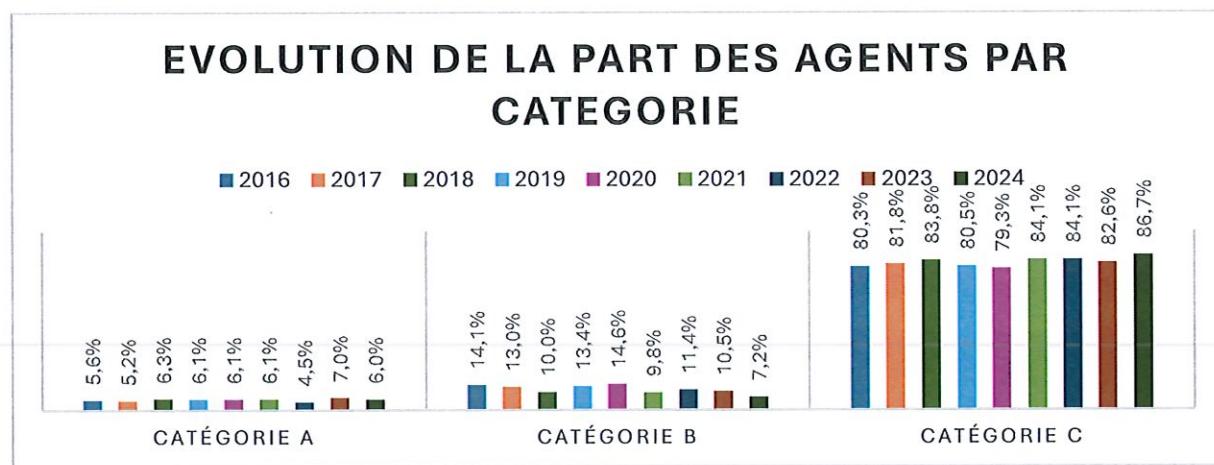


<u>Les effectifs par service :</u>	Fonctionnaires	Contractuels	TOTAL
DIRECTION	3	0	3
dont directeur général	1		
dont DGA	1		
dont assistant	1		
POLE ORGANISATION ET RESSOURCES	2	1	3
dont finances	1	1	
dont ressources humaines	1		
POLE CITOYENNETÉ	46	7	53
dont service administratif de proximité	6	1	
dont agences postales		1	
dont affaires scolaires	18	2	
dont périscolaire	7	1	
dont restauration scolaire	8	1	
dont culture	3		
dont piscine	2		
dont maison France services	2		
dont RPE		1	
POLE TERRITOIRE	21	3	24
dont environnement		1	
dont urbanisme	1		
dont ateliers	15	1	
dont maintenance bâtiments	3	0	
dont service entretien et événementiel (+CCAS)	3	1	

72 11 83

⇒ Les agents de catégorie C représentent 86,7% des agents.

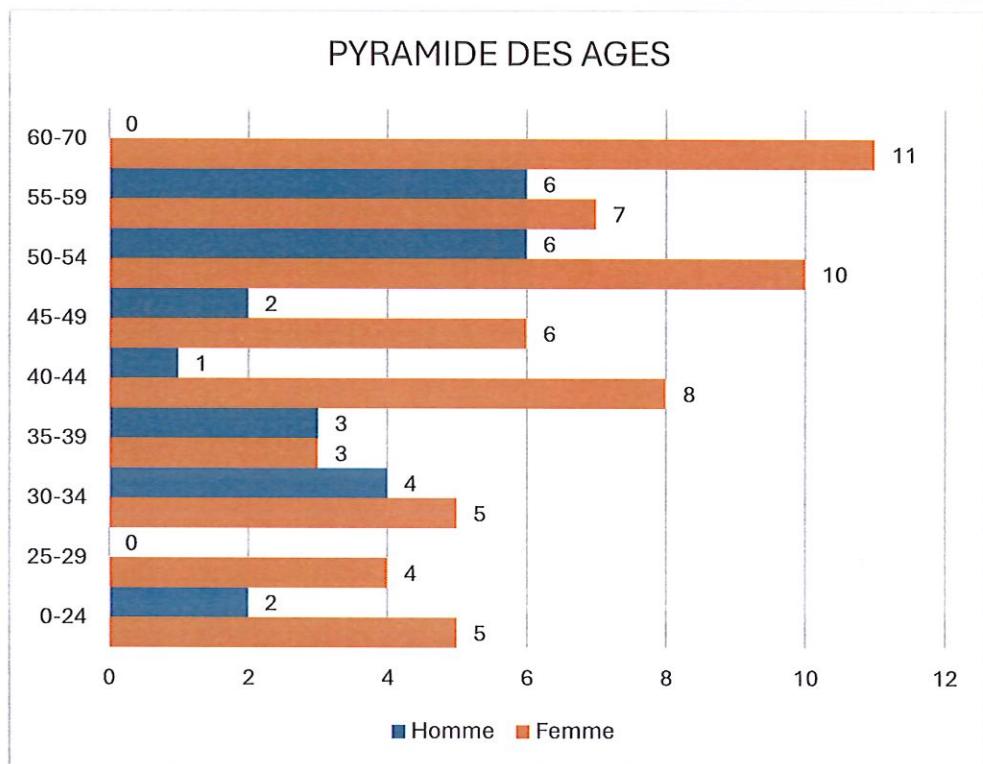
⇒ Baisse du nombre de catégorie A (départ de 2 médecins).



45,69 ans

Age moyen des agents de la collectivité

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45,69 ans, supérieur à la moyenne nationale (44 ans) et en vieillissement depuis 2 ans (44 ans en 2022 et 45,08 en 2023).



- ⇒ La pyramide des âges met en évidence un pic de départs à la retraite en 2026.
- ⇒ En 2025, 2 départs en retraite sont prévus, et 5 en 2026.
- ⇒ 2 agents pourront vraisemblablement bénéficier d'un départ en retraite progressive en 2026.

Mouvements

10 DEPARTS	9 ARRIVÉES
	1 agent technique polyvalent à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C) (suite départ retraite en 2023)
1 assistante administrative et financière service scolaire à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C - mutation)	1 assistante administrative et financière service scolaire à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C)
	1 DGA à 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. A) (suite mutation en 2023)
1 animateur 22,5/35 ^{ème} (contractuel cat. C – fin de contrat)	1 animateur 22,5/35 ^{ème} (contractuel cat. C)
1 technicien bocage 35/35ème (contactuel cat. B - démission)	1 technicien bocage 35/35ème (contactuel cat. C)
	1 animateur du RPE 28/35 ^{ème} (contractuel cat. B) (Création de poste)
1 guichetier agences postales 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C - mutation)	1 guichetier agences postales 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C)
1 cuisinière 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C – fin de contrat)	1 cuisinière 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C)
	1 agent technique polyvalent 35/35 ^{ème} (contractuel cat. C) (poste vacant)
1 agent technique polyvalent 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C – retraite)	
1 maître nageurs 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat B – disponibilité)	
1 médecin 17,5/35 ^{ème} (contractuel cat. A – retraite)	
1 médecin 17,5/35 ^{ème} (contractuel cat. A – transfert à l'IVN)	
1 assistante administrative et financière du centre médical 35/35 ^{ème} (fonctionnaire cat. C – transfert à l'IVN)	

10 agents sont partis en 2024 et 9 agents sont entrés la même année :

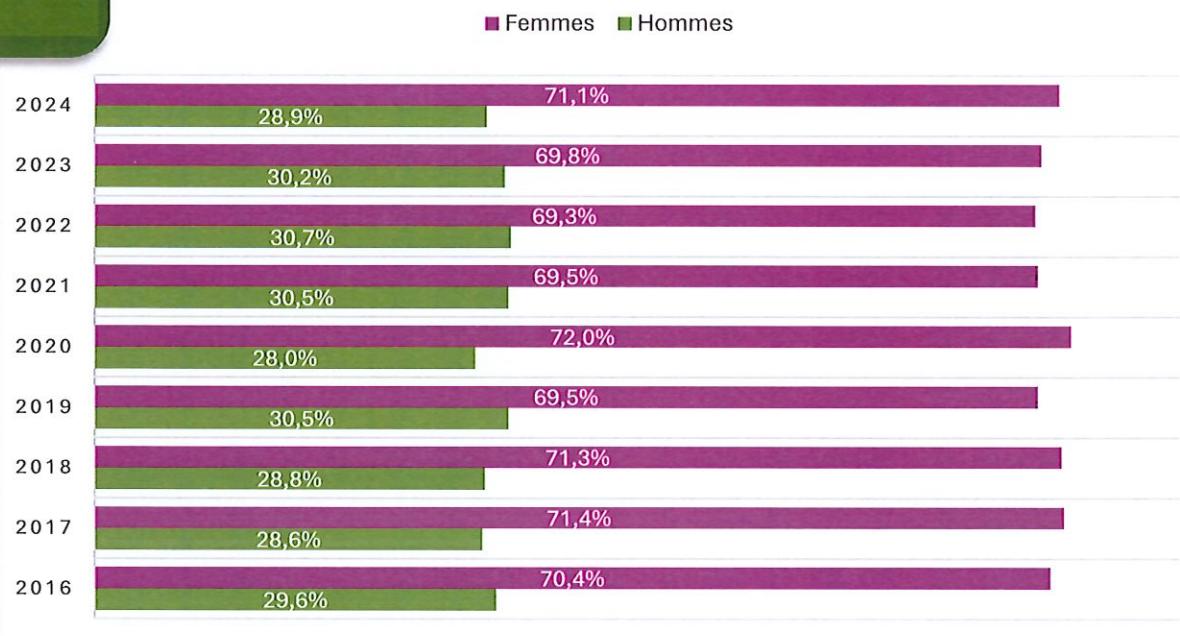
- ⇒ **3 fonctionnaires ont été recrutés - 5 fonctionnaires sont partis**
- ⇒ **6 contractuels ont été recrutés - 5 contractuels sont partis**

Parité

71,1 %

De femmes

EVOLUTION DE LA PART FEMMES/HOMMES



Carrière

5,6 %

Des fonctionnaires
ont obtenu une
évolution de carrière

La commune a mis en œuvre une politique active d'évolution de carrière, basée sur les lignes directrices de gestion votées en 2021, qui sur ce volet ne concerne réglementairement que les agents titulaires.

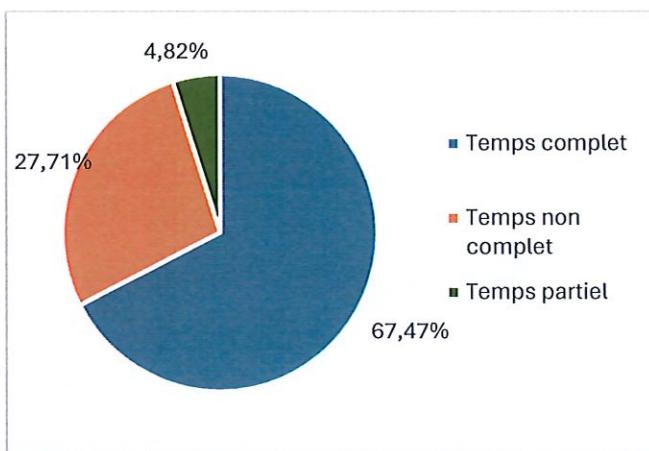
3 agents ont ainsi pu bénéficier par choix de la collectivité d'un avancement de grade en 2024 et 1 agent a obtenu un concours.

8 agents contractuels ont été nommés stagiaires cette année.

Temps de travail

Le temps de travail légal est de 1 607 heures par an et par agent à temps complet.

⇒ 67,47 % des agents travaillent à temps complet (contre 69,77% en 2023)



- ⇒ 8 agents bénéficient d'Absences pour Réduction du Temps de Travail (RTT) pour un total cumulé de 141 jours en 2024
⇒ 75 agents travaillent 35 h ou moins

38 agents ont un compte épargne temps et ont épargnés 757,5 jours au 31 décembre 2024 (contre 45 agents et 905,5 jours en 2023)

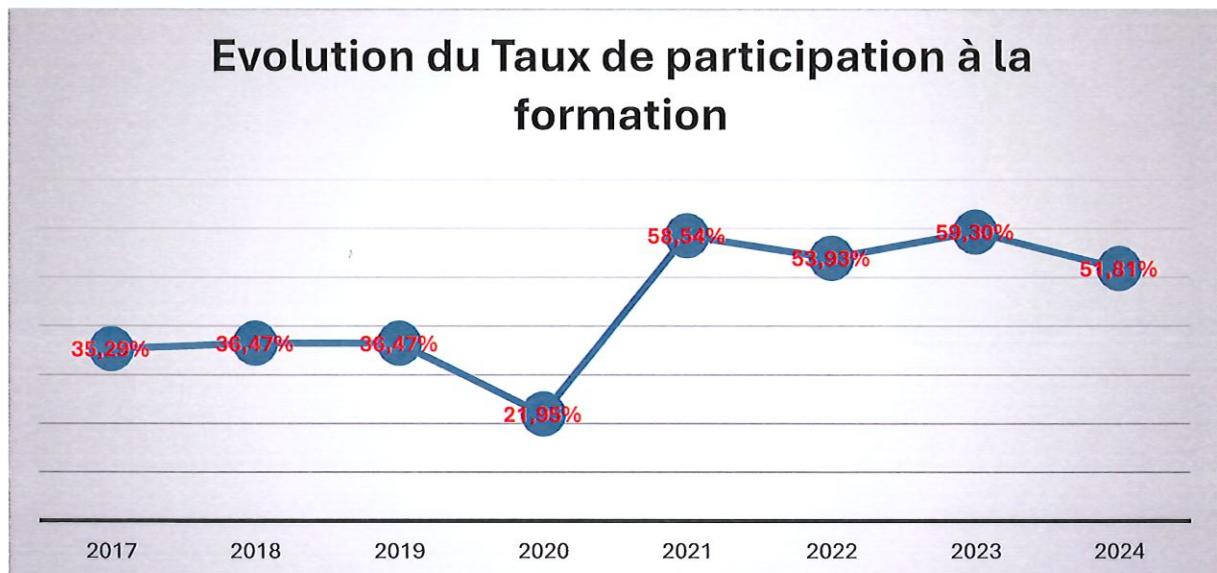
2024		
COMPTE EPARGNE TEMPS	Nb agents	Nb de jours épargnés au titre de 2024
A	4	111,5
B	4	101
C	30	545
Total	38	757,5

Formation

- ⇒ 78,16% des jours de formation ont été suivies au CNFPT, contre 21,84 % auprès d'autres organismes
- ⇒ 43 agents sur 83 ont suivi une formation d'au moins une journée en 2024
- ⇒ La cotisation obligatoire du CNFPT pour 2022 représente 0,58% de la masse salariale

51,81 %

Des agents ont suivi une formation

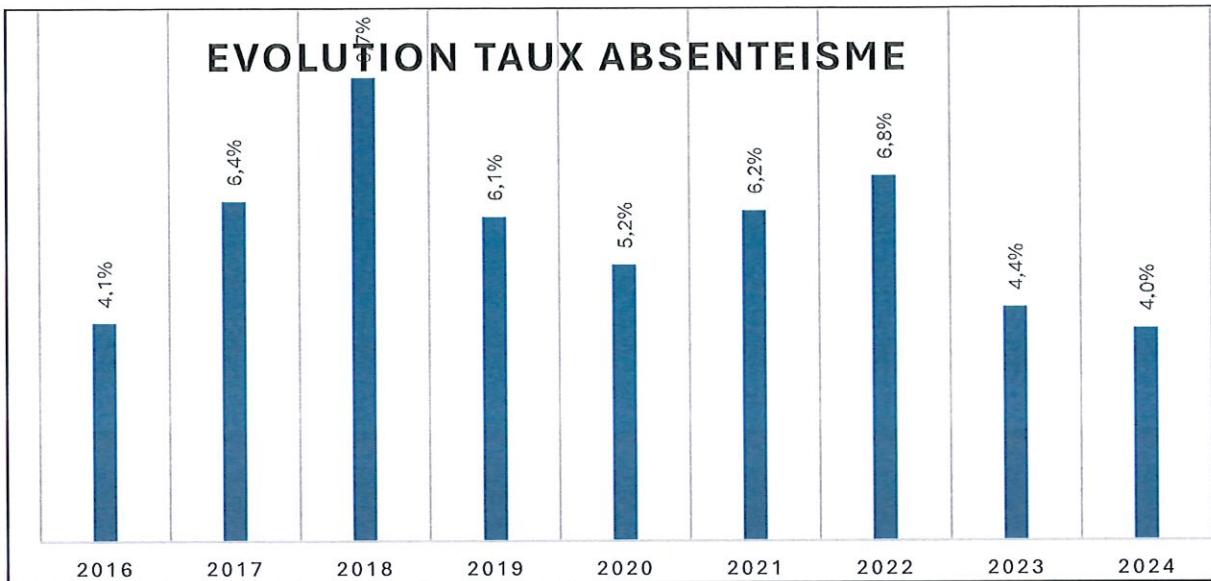


Absentéisme

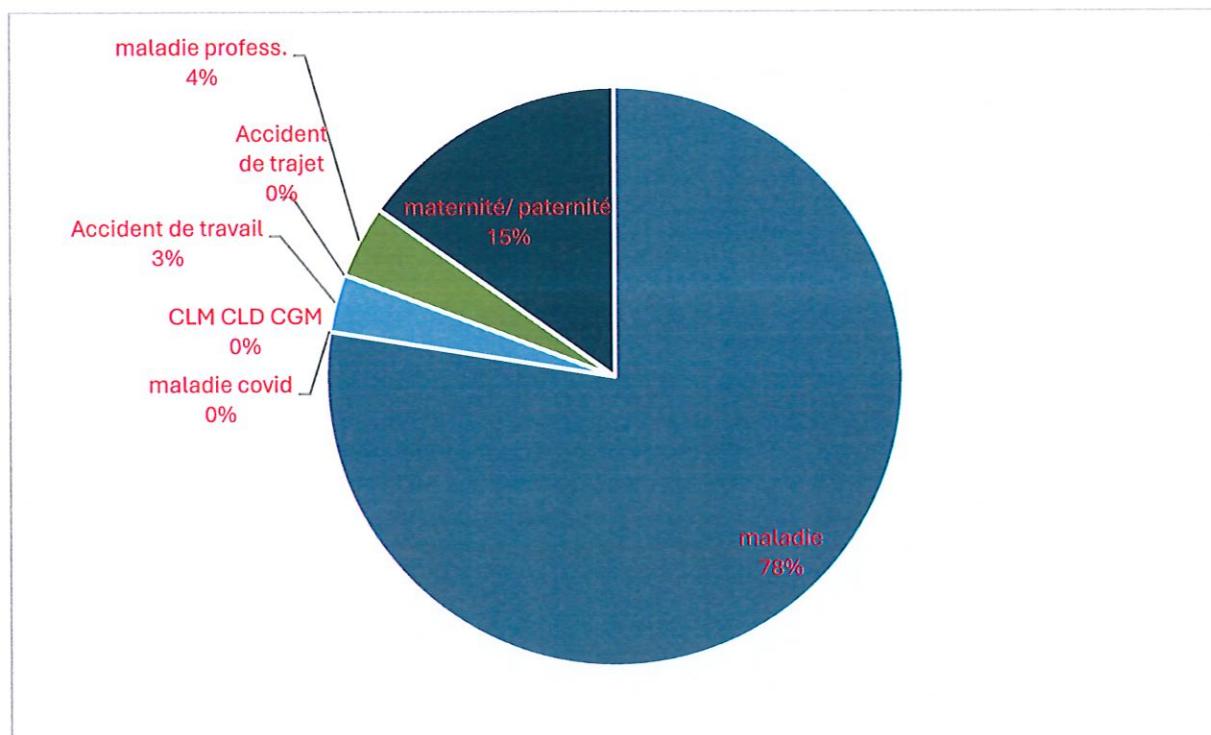
4 %

Taux
d'absentéisme
(raison de santé)

- ⇒ Taux d'absentéisme
- ⇒ 1 251 jours d'absence pour tout motif sont enregistrés en 2024 (y compris Autorisations spéciales d'absences), contre 1426 en 2023
- ⇒ 4% est le taux d'absentéisme pour raisons de santé, contre 4,4% en 2023
- ⇒ La totalité des absences équivaut à 3,3 agents équivalent temps plein
- ⇒ Chaque arrêt dure en moyenne 19,45 jours
- ⇒ En moyenne, un agent équivalent temps plein a eu 1,48 arrêt, contre 2,61 en 2023, 1,84 en 2022 et 1,60 en 2019 (avant COVID)
- ⇒ 50,60% des agents se sont arrêtés au moins une fois



⇒ Causes des arrêts maladie



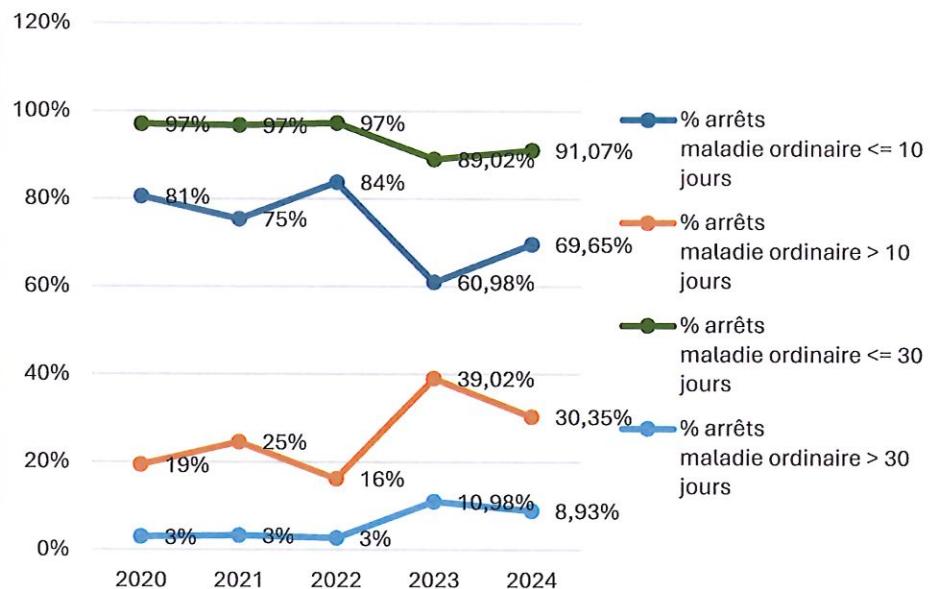
Les congés de maladie ordinaire sont les absences les plus fréquentes (78%).

⇒ Durée des arrêts maladie

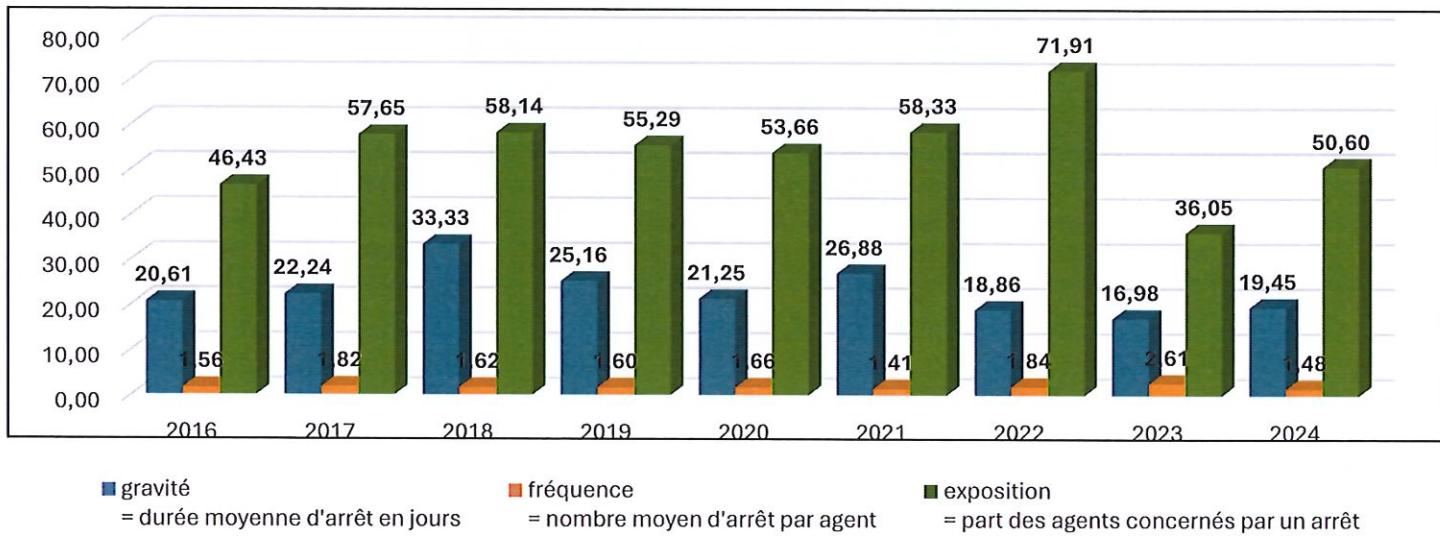
L'assurance statutaire de la collectivité prend en charge les arrêts de travail au-delà de 30 jours d'arrêt sans les charges patronales.

- En 2024, les arrêts de travail supérieurs à une durée de 30 jours pour maladie ordinaire ne représentent que 8,93% des arrêts.
- 69,65% des arrêts sont inférieurs à une durée de 10 jours.
- 30,35% des arrêts durent entre 10 et 30 jours : l'assurance statutaire qui sera souscrite en 2026 permettra de couvrir également ces arrêts.

Taux d'absentéisme en maladie ordinaire selon la durée



Taux de Gravité, Fréquence et d'exposition par année



⇒ Autorisations spéciales d'absences

- ⇒ 32 demandes d'autorisations spéciales d'absences ont été accordées en 2024
- ⇒ 45 jours d'ASA

Autorisations absences	Décès	Mariage	Naissances	Absence syndicale	Concours	Enfant malade	Sapeur pompier	Déménagement	Autres	TOTA
Nombre	4	0	0	0	5	14	1	0	8	32
Durée en jours	14	0	0	0	7	15,5	5	0	3,5	45

Accidents du travail

10

Accidents du travail en 2024

- ⇒ L'âge moyen des personnes ayant eu un accident avec ou sans arrêt au cours de l'année 2024 est de 38,5 ans.
- ⇒ Ces accidents sont principalement des chutes (3) et des coupures (2).
- ⇒ A noter, une agression physique (entre collègues) et une agression verbale (par un usager).

Handicap

8.4%

D'agents reconnus travailleurs handicapés

- ⇒ La commune de Valdallière dépasse le taux de 6% depuis la déclaration de 2018.
- ⇒ 7 agents de la collectivité sont reconnus travailleurs handicapés pour l'année 2024.

Les collectivités territoriales employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum **6%** de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée. A défaut de respect, total ou partiel, de l'obligation d'emploi, **une contribution doit être versée chaque année au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.** (FIPHFP).

Protection sociale

- ⇒ L'action sociale représente 2,44 % de la masse salariale

Tickets restaurants :

54 agents bénéficient de tickets restaurants

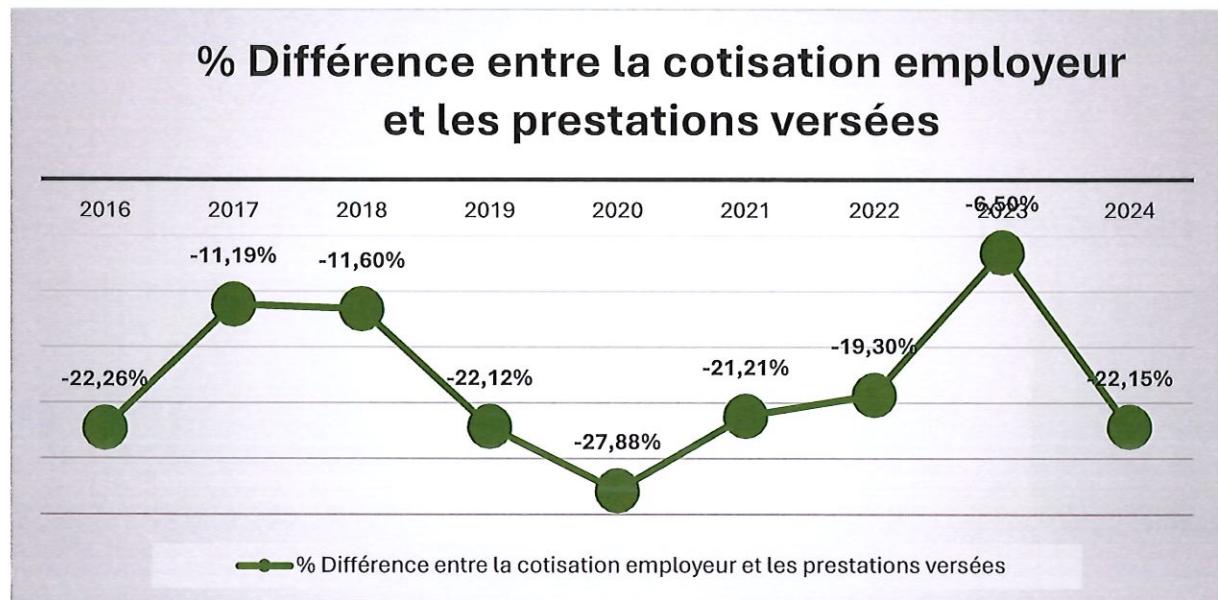
La charge financière représente 1,47% de la masse salariale

CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) :

56 agents ont utilisé au moins une fois les prestations du CNAS.

Le financement de cette adhésion représente 0,97% de la masse salariale

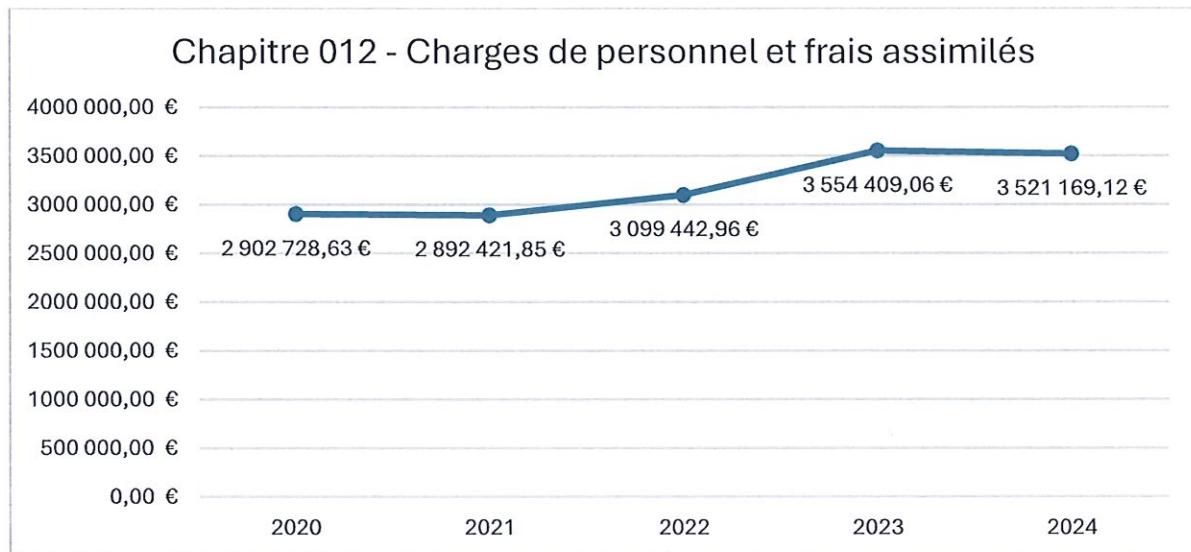
En 2024, la cotisation employeur est de 18 734,33€ pour 14 584,17€ perçus par les agents, soit un taux d'utilisation de 62,92%



Instauration de la participation aux contrats de prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2025 : 15€ par mois par agent ayant souscrit le contrat de prévoyance proposé. 6 agents ont souscrit à ce jour.

L'analyse budgétaire de l'année 2024

- ⇒ Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 60,04% (57,30% en 2023)
- ⇒ 99,99% a été consommé au 31.12.2024 du montant total budgétisé de 3 522 000€ (soit 3 521 169,12€ réalisé)
- ⇒ 0,99% de baisse du chapitre 012 par rapport à l'année 2024



Le chapitre 12 est en baisse par rapport à 2023, malgré de nombreuses dépenses supplémentaires :

→ des dépenses inévitables :

- L'augmentation de 5 points de l'ensemble des grilles indiciaires pour une estimation de **28 000€**
- Les trois augmentations du SMIC en janvier, juillet et novembre 2024 (+3%)
- Les avancements d'échelons des agents titulaires. Pour rappel, les avancements d'échelon sont automatiques de par l'ancienneté des agents (**+ 7 281,12€ brut chargé** pour 36 avancements d'échelon)
- L'augmentation des cotisations de notre assurance du personnel CIGAC **+ 9 000€**
- L'augmentation des cotisations aux caisses de retraite (**+ 40 000€**)

→ des choix en matière de ressources humaines et d'organisation des services :

- Le remplacement de la DGA catégorie B par une catégorie A au mois de mars 2024 = **+ 6 193,63€**
- Les nombreuses heures d'interventions techniques durant les astreintes = **+ 3 230,54€**

- Les avancements de carrière : 3 avancements de grade pour un brut chargé supplémentaires de **1 134,66€** annuel
- Augmentation d'un poste d'animation de 22,50 à 28/35^{ème} pour la mise en place du local ado (passage CNRACL) en septembre 2024
- Un saisonnier d'avril à septembre 2024 en renfort à l'atelier de Montchamp = + **14 241,97€**
- Embauche d'un service civique pour la médiathèque = **398,15€**
- Contrat de mise à disposition de personnel avec Vie et Partage pour réaliser l'entretien du bassin de la piscine (suite au retrait de cette mission en interne pour raison de santé) = + **1 839,60€**
- Mise en place du RPE : embauche de l'animatrice en juin 2024
- Indemnité forfaitaire élections (élections législatives et européennes de juin 2024 pour un agent) = + **1 091,70€ brut**

➔ des impondérables en fonction des situations des agents :

- Nombreuses visites médecin expert (**1 150€** en 2024)
- Le maintien en disponibilité d'office pour raison de santé à demi-traitement d'un agent fonctionnaire dans l'attente de l'instruction de son dossier médical et son remplacement à temps plein.

Ces dépenses ont été compensées par des économies :

- en 2023, un maître nageur supplémentaire venant de Thury Harcourt (- **37 900€** en 2024)
- une baisse de **15 000€** de la rémunération des fonctionnaires due au remplacement tardif d'un agent technique polyvalent parti à la retraite fin 2023, au départ d'un maître nageur en mi septembre 2024, au laps de temps entre le départ de l'ancienne DGA et l'arrivée de la nouvelle DGA, au transfert de l'agent titulaire en poste au CMS à l'IVN et le départ en retraite d'un agent technique.
- une baisse de **84 000€** sur les salaires des contractuels, due au transfert du CMS (- 42 000€ de salaire des médecins), 7 mois de remplacement de congés maternité en 2024 contre 11 mois en 2023, plusieurs stagiairisation et moins de remplacements.
- une baisse de **30 000€** des cotisations URSSAF, corrélative à la baisse des salaires.
- une baisse de **10 000€** des allocations chômage versées (un agent n'étant plus à charge et l'autre ayant travaillé pendant l'année 2024).

Les perspectives de l'année 2025

En 2025, le budget prévisionnel du chapitre 12 s'établit à 3 550 000€ (soit une augmentation de 0,8% par rapport au réalisé 2024) :

➔ en raison de dépenses supplémentaires, dont les principales sont :

- l'augmentation des cotisations CNRACL (de 31,61% à 34,65%) : +100 000€
- le recensement : + 35 000€
- l'augmentation de l'assurance du personnel : + 12 000€
- le remplacement d'un agent en congés maternité : + 17 000€

➔ en partie compensées par le transfert du CMS à l'IVN : - 137 000€

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 45

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-0310-04**

OBJET :
**Finances : Décision
Budgétaire Modificative
N°1**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 10 mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	LARONCHE V
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	BROGNIART F
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric			X	FAUCON G	HELAIN Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick				
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	POUPION P
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-0310-04

OBJET : Finances : Décision Budgétaire Modificative N°1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de rendre l'opération « plantations de haies » individuelle, c'est-à-dire une présentation à l'opération et non au chapitre d'investissement, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
CHAPITRE 21 Plantations d'arbres et d'arbustes OP : 2800 PLANTATIONS DE HAIES Plantations d'arbres et d'arbustes DEPENSES - INVESTISSEMENT	2121(21)	7 200,00 7 200,00 7 200,00	2121(21) 2800	7 200,00 7 200,00 7 200,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON Plantations d'arbres et d'arbustes Plantations d'arbres et d'arbustes DEPENSES - INVESTISSEMENT	2121	7 200,00 7 200,00 7 200,00	2121	7 200,00 7 200,00 7 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la décision modificative telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 45

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-0310-05**

OBJET :

**Ressources Humaines –
modification du tableau
des effectifs**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 10 mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	LARONCHE V
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	BROGNIART F
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric			X	FAUCON G	HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	POUPION P
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-0310-05

OBJET : Ressources Humaines – modification du tableau des effectifs.

- **Changement de filière du poste de responsable du service des affaires scolaires**

Avis favorable du comité social territorial en date du 24 février 2025.

Le poste de responsable du service des affaires scolaires relève actuellement de la filière administrative. En vue du recrutement d'un nouvel agent, lauréat du concours d'animateur, il est proposé de faire passer le poste dans la filière animation. Les compétences des agents de cette filière correspondent aux missions du poste.

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Responsable du service scolaire	Responsable du service scolaire
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, cadre d'emploi des rédacteurs	Cadre d'emploi des adjoints d'animation, cadre d'emploi des animateurs
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 45

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-0310-06**

OBJET :
Animation filière bois énergie 2025 – demande de subvention

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 10 mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	LARONCHE V
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	BROGNIART F
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric			X	FAUCON G	HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	POUPION P
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-0310-06

OBJET : Animation filière bois énergie 2025 – demande de subvention.

La commune de VALDALLIERE à mis en place un poste de Technicien Bocage.

Ce poste est dédié à l'animation de la filière bois énergie comprenant le programme de plantation de haies bocagères ainsi que : la gestion et la valorisation de la ressource ; l'approvisionnement en bois déchiqueté des 2 plateformes dédiées aux réseaux techniques de la commune.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois, le Département apporte un soutien financier à hauteur de 50% de la charge salariale correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter l'appui financier du DEPARTEMENT dans le cadre de sa politique d'aide à l'animation de la filière bois.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 45

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-0310-07**

OBJET :

Projet photovoltaïque

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 10 mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	LARONCHE V
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	BROGNIART F
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric			X	FAUCON G	HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick				
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	POUPION P
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Projet photovoltaïque.

La société GEN-ENR, représentée par Monsieur David FERY a un projet de création d'entreprise sur la commune de La Valdallière. Ce dernier a pour vocation la production d'énergie renouvelable à partir de panneaux solaires photovoltaïques au sol « Ferme Solaire », sur un terrain communal, situé au lieu-dit CHAMP DE LA CROIX parcelles AE 0181, 0182, 0183, 0184, 0185 pour une surface globale de 20 474 m²



La définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société GEN-ENR sera responsable de l'ensemble de ces démarches et sollicite par conséquent l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

En outre il est proposé que l'entreprise GEN-ENR soit chargée de prospector le parc de nos bâtiments publics en vue de l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	3	41

- AUTORISE la société GEN-ENR à réaliser les études techniques et environnementales préalables à ce type de projet.
- AUTORISE la prospection de notre parc de bâtiments publics.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces études.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VALDALLIERE

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 45

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-0310-08**

OBJET :

**Acquisition terrain
Bernières le Patry**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 10 mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	LARONCHE V
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	BROGNIART F
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric			X	FAUCON G	HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	POUPION P
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-0310-08

OBJET : Acquisition terrain Bernières le Patry.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la rue de l'Ancienne Gare à Bernières le Patry est une route étroite avec un virage dont la visibilité est très limitée et le croisement de deux véhicules dangereux.

Il est donc nécessaire d'effectuer un dégagement de visibilité et de circulation.

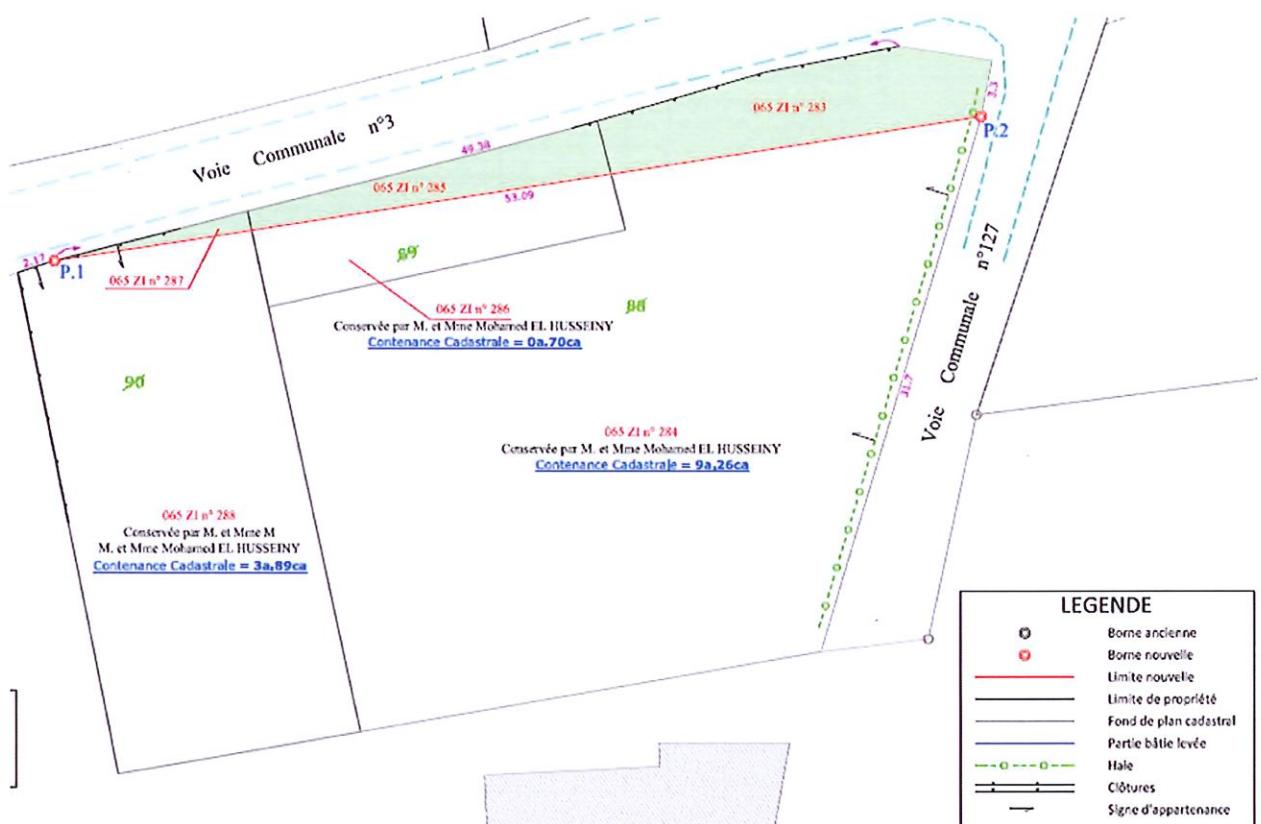
Les propriétaires des parcelles cadastrées ZI n°88, 89 et 90, Monsieur et Madame EL HUSSEINY, ont accepté de céder à la commune, une portion de ces parcelles en limite de voie communale.

La vente est entendue à l'euro symbolique.

La commune a missionné le cabinet Bellanger pour procéder à la division de ces parcelles.

Les parcelles destinées à la vente à la commune sont ainsi nouvellement cadastrées ZI n° 283, n°285 et n° 287 pour une contenance totale de 1a41ca.

La commune prendra à sa charge les frais de notaire.



Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME l'acquisition des parcelles mentionnées et ses modalités.
- CHARGE Maître MARIE de la rédaction de l'acte de vente.
- SE PRONONCE favorablement sur l'intégration au domaine public des parcelles ZI n° 283, n°285 et n° 287.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs à ces divisions, acquisitions et incorporations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGANIART

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de votants : 45

Présents : 39

Pouvoirs : 6

Excusés : 0

Absents : 11

**DELIBERATION
N° 2025-0310-09**

OBJET :

Convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière pour la gestion de la redevance déchets

Annexe : convention entre l'intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière pour la gestion de la redevance déchets sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 10 mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	HAMEL F	MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia		X			ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline			X	LARONCHE V
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël			X	BROGNIART F
LOUIS Gilbert	X				ANGENEAU Jean-Paul			X	CHANU CHRIS
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie		X		
LENAIN Didier	X				CHANU Christophe		X		
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles		X		
WIELGOSIK Frédéric			X	FAUCON G	HELAINE Céline		X		
OLIVIER Damien	X				HUARD Laëtitia		X		
LE DESERT					SPITZA Jean-François		X		
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia		X		
LE THEIL BOCAVE					GRAVE Francis		X		
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick		X		
MONTCHAMP					SILLERE Michel			X	POUPION P
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-0310-09

OBJET : Convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la commune de Valdallière pour la gestion de la redevance déchets.

La présente convention a pour but d'organiser et de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets.

Elle sera conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, soit 4 ans au total.

La commune s'engage :

- À délivrer aux usagers les formulaires d'adhésion (exemplaire disponible sur le site internet de l'IVN) et à les réceptionner complétés et signés. Un agent de l'IVN viendra collecter ces formulaires mensuellement durant toute la période de dotation initiale. Passé cette phase, un envoi par mail des formulaires complétés par les nouveaux arrivants pourra être envisagé avec leur accord.

- À assurer, auprès des usagers, la distribution des rouleaux de sacs translucides dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la gestion de la redevance déchets en lien avec le Service Gestion des Déchets de l'IVN.

- À réaliser auprès de l'usager, lors de la dotation de rouleaux de sacs translucides OMR, une vérification des données existantes (nom et adresse de l'usager). Le cocontractant s'engage à signaler à l'IVN tout changement de ces données.

- À recenser et à renseigner le nombre de rouleaux de sacs translucides OMR distribués pour chaque usager, ce nombre permettant de définir le montant de la redevance déchets dont il sera redevable. Cette information devra être saisie dans un fichier Excel (fourni et transmis à l'IVN via une plateforme d'échanges sécurisée) dans un premier temps puis directement dans le logiciel de l'IVN via un portail d'accès « web collectivité ».

- À diriger l'usager vers le service de Gestion des Déchets en cas de demandes spécifiques (professionnels, déménagement, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion de la redevance déchets sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,
Frédéric BROGNIART



CONVENTION ENTRE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
ET LA COMMUNE DE VALDALLIERE
POUR LA GESTION DE LA REDEVANCE DECHETS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE L'INTERCOMMUNALITE DE LA VIRE AU NOIREAU

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN),

Dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux 14500 VIRE NORMANDIE,

Représentée par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE autorisée par délibération n° du Conseil Communautaire en date du à signer la présente convention.

Ci-après désignée « IVN » et intervenant en qualité de **responsable de traitement** des données de la gestion de la redevance déchets.

D'autre part,

La commune de VALDALLIERE,

Dont le siège est situé 7 rue des Ecoles 14410 VALDALLIERE

Représentée par Monsieur Frédéric BROGNIART, en sa qualité de Maire de VALDALLIERE

Ci-après désignée « le cocontractant » et intervenant en qualité de **sous-traitant** dans la gestion de la redevance déchets.

Il est convenu entre les différentes parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but d'organiser et de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables tacitement une fois dans des conditions identiques soit quatre ans au total.

Article 3 – Engagement du cocontractant

Le cocontractant s'engage :

- À délivrer aux usagers les formulaires d'adhésion (exemplaire disponible sur le site internet de l'IVN) et à les réceptionner complétés et signés. Un agent de l'IVN viendra collecter ces formulaires mensuellement durant toute la période de dotation initiale. Passé cette phase, un envoi par mail des formulaires complétés par les nouveaux arrivants pourra être envisagé avec leur accord.
- À assurer, auprès des usagers, la distribution des rouleaux de sacs translucides dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la gestion de la redevance déchets en lien avec le Service Gestion des Déchets de l'IVN.
- À réaliser auprès de l'usager, lors de la dotation de rouleaux de sacs translucides OMR, une vérification des données existantes (nom et adresse de l'usager). Le cocontractant s'engage à signaler à l'IVN tout changement de ces données.
- À recenser et à renseigner le nombre de rouleaux de sacs translucides OMR distribués pour chaque usager, ce nombre permettant de définir le montant de la redevance déchets dont il sera redevable. Cette information devra être saisie dans un fichier Excel (fourni et transmis à l'IVN via une plateforme d'échanges sécurisée) dans un premier temps puis directement dans le logiciel de l'IVN via un portail d'accès « web collectivité ».
- À diriger l'usager vers le service de Gestion des Déchets en cas de demandes spécifiques (professionnels, déménagement, ...).

Article 4 – Engagement de l’IVN

- Fournir un accès à la liste des usagers (Portail « web collectivité » ou fichier Excel) qui permettra au cocontractant de noter le nombre de rouleaux de sacs distribués, les déménagements et emménagements ainsi que tout changement de situation utile à la gestion de la redevance déchets.
- Mettre à jour régulièrement le fichier des usagers par échanges informatiques avec le cocontractant.
- Former et accompagner les secrétaires de mairies dans le cadre des missions décrites à l’article 3.
- Fournir les rouleaux de sacs au cocontractant.

Article 5 - Révision et résiliation de la convention

5-1. Révision : La présente convention ne peut être modifiée que d'un commun accord et écrit entre les parties, auquel cas toute éventuelle modification ou dérogation seront annexées à la présente et en deviendront parties intégrantes.

5-2. Résiliation : S'agissant d'une politique de mise en œuvre en partenariat avec le cocontractant et l'IVN, le dispositif peut être arrêté par décision de l'IVN à tout moment.

Article 6 – Communication

Toute correspondance sera adressée par une partie à l'autre par mail :

- Pour le service Gestion des Déchets de l'IVN à l'adresse mail suivante « contact.dechets@vireaunoireau.fr » ;
- Pour le cocontractant à l'adresse mail suivante : [adresse mail].

Article 7 - Loi applicable, compétence, règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

8.1. Description du traitement faisant l'objet de la présente convention

Le cocontractant, considéré comme sous-traitant, est autorisé à traiter pour le compte de l'IVN, responsable du traitement, des données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des engagements prévu à l'article 3.

8.2. Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités prévues au 8.1. ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de l'IVN ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'IVN.

8.2.1. Interdiction de désignation d'un autre prestataire

Le cocontractant n'est pas autorisé à faire appel à un autre prestataire pour mener, en partie ou en totalité, les activités de traitement ciblées par la présente convention.

8.2.2. Information des personnes

Il appartient à l'IVN, responsable de traitement, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8.2.3. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le cocontractant doit aider l'IVN à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Notamment, lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit, dès que possible, adresser ces demandes dès réception par courriel à l'adresse suivante : delegueRGPD@virenormandie.fr.

8.2.4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le cocontractant notifie par courriel au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

Toute information utile doit être communiquée à l'IVN au moment de la notification afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

L'IVN peut prendre contact avec le cocontractant afin d'obtenir des informations supplémentaires.

8.2.5. Mesures de sécurité

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens organisationnels permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens techniques permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité de la base de données accessible via le logiciel STYX ou mise à disposition sous forme de fichier Excel ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

8.2.6. Sort des données

A l'échéance de la présente convention, le cocontractant s'engage à détruire ou restituer toutes les données à caractère personnel à l'IVN selon ses consignes.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du cocontractant. Une fois détruites, le cocontractant doit justifier par écrit de la destruction.

8.2.7. Documentation

Le cocontractant met à la disposition de l'IVN la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

8.3. Obligations de l'Intercom de la Vire au Noireau

L'IVN, responsable de traitement, s'engage à :

- Fournir au cocontractant les données visées au 8.1 de la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le cocontractant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du cocontractant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du cocontractant.

Fait à Vire Normandie, en deux exemplaires le

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

La Présidente

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour la commune de Valdallière

Le Maire

Mr Frédéric BROGNIART